

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

ASSEMBÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement n° 323-2026, AVIS est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal a adopté, par sa résolution 2605-064 un projet de règlement no 323-2026 modifiant le règlement de construction n° 291-2021 dans le but de modifier certains articles.


QU'une assemblée publique de consultation aura lieu mercredi le 3 juin 2026 à 19h30 au bureau municipal au 116, rue de la Fabrique en la municipalité de Saint-Lazare. L'objet de cette assemblée est de discuter du règlement ci-haut mentionné. Au cours de cette assemblée, Monsieur Martin J. Côté, maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi inclusivement.

QUE CE projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE l'assemblée sera levée à 20h00.

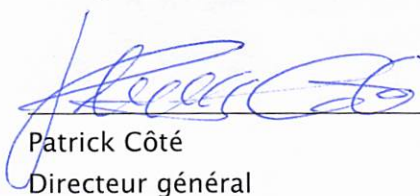
Donné à Saint-Lazare,
ce 7^{ième} jour du mois de mai 2026.


Patrick Côté
Directeur général

Certificat de publication

Je soussigné, Patrick Côté, directeur général de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, résidant à Saint-Lazare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie aux deux (2) endroits désignés par le conseil, entre 8h00 et 16h00, le 7 mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 7^e jour du mois de mai 2026.


Patrick Côté
Directeur général